

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 août 2018, À 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #1 - Maxime Vachon
Siège #2 - Christian Lamontagne
Siège #3 - Alexandre Provençal
Siège #4 - André Loubier
Siège #5 - Samuel Goudreau
Siège #6 - Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

163-08-2018

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2018**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 10 août 2018**
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
 - 4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois**
 - 4.2 - Colloque de zone ADMQ**
 - 4.3 - Assurances - refoulement d'égout**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Adoption du règlement 04-2018**
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**
 - 6.1 - Compte-rendu du directeur incendie**
- 7 - VOIRIE TRANSPORT**
 - 7.1 - Rapport de l'inspecteur**
 - 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale**
 - 7.3 - Prix ponceau**
 - 7.4 - SNC Lavalin - offre de services 2e Rang**
 - 7.5 - Appel d'offres sur invitation - rechargement Rang C**
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9 - ASSAINISSEMENT**
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC**
 - 10.2 - Nommer membres CCU pour 2 ans**
- 11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE**
 - 11.1 - Politique Familiale**
- 12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**
 - 12.1 - Projet jeux d'eau - PSPS pour puits**
 - 12.2 - Demande aide financière - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins**
 - 12.3 - Appui demande PSPS (ancien pacte rural)**
 - 12.4 - Démission chargée de projets en loisir intermunicipal**
 - 12.5 - Terrain de baseball - entretien**
- 13 - CORRESPONDANCE**
 - 13.1 - Correspondances diverses**
 - 13.1.1 - Formation sécurité civile**
 - 13.2 - Demande règlement véhicules lourds**
 - 13.3 - Demande participation financière**

- 13.4 - Entreposage char allégorique
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Demande de Shirley Vir & Johnny Carrier - résolutions 168-07-2016 & 155-07-2017
 - 14.2 - Prix fleurs 2019
 - 14.3 - RIRL
 - 14.4 - Borne sèche - Rang C
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR: André Loubier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de deux points:
14.3 RIRL choix du financement
14.4 consultant pour borne sèche.
ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

164-08-2018

3.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2018 soit adopté.
ADOPTÉE

165-08-2018

3.2 - Séance extraordinaire du 10 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2018 soit adopté.
ADOPTÉE

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

166-08-2018

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ PAR: Samuel Goudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 114 462.49\$ pour la Municipalité, soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 05-2018 sur le contrôle et le suivi budgétaire.
ADOPTÉE

167-08-2018

4.2 - Colloque de zone ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12 et 13 septembre 2018, à la Cache à Maxime, Scott. Les frais d'inscription sont de 110\$.
ADOPTÉE

168-08-2018

4.3 - Assurances - refoulement d'égout

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil sont en accord avec l'ajout de la police "refoulement d'égout" à nos assurances. La prime additionnelle sera de 1141\$ pour l'année 2018-2019. Notre règlement sur les clapets devra être amendé et remplacé par un nouveau.
ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

169-08-2018

5.1 - Adoption du règlement 04-2018

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, et dépôt du projet de règlement ayant été faits lors de l'avis de motion. Des copies du règlement sont disponibles pour les personnes présentes lors de son adoption.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCHÉMINES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO 04-2018 ACQUISITION ET GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE STE-ROSE STATION

Attendu que la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station exploite un réseau d'aqueduc desservant 17 immeubles se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (ci-après la « Municipalité ») et compris à l'intérieur du liseré rouge au plan annexé en « A » au présent règlement;

Attendu que la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station est propriétaire des lots 4 216 878 et 4 216 879, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, sur lesquels sont situés les installations de prélèvement d'eau potable du réseau d'aqueduc (ci-après les « Lots »), et détenant les servitudes requises à l'exploitation du réseau d'aqueduc;

Attendu que les 17 propriétaires desservis par la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station désirent que la Municipalité prenne en charge le réseau d'aqueduc;

Attendu que les 17 propriétaires sont disposés à acquitter tous les frais reliés à l'utilisation, la consommation, la gestion, l'entretien, la réparation, la mise aux normes et les autres dépenses du réseau d'aqueduc qui leur seront facturés par le biais d'une compensation basée sur une tarification;

Attendu que la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station s'engage à fournir à la Municipalité tous les documents, plans ou autres en sa possession qui pourraient faciliter l'acquisition du réseau d'aqueduc par la Municipalité;

Attendu que la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station s'engage à céder gratuitement, par acte notarié, le réseau d'aqueduc, incluant tous les équipements et installations afférents, les lots et servitudes nécessaires à l'exploitation du réseau d'aqueduc;

Attendu qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement ont été donnés le 10 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Christian Lamontagne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 04-2018 « Acquisition et gestion du réseau d'aqueduc de Ste-Rose Station » soit et est adopté, et que ce règlement décrète ce qui suit :

I. GÉNÉRALITÉS

1-OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objets de déterminer les modalités pour l'acquisition du réseau d'aqueduc de la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station de même que son exploitation.

II.ACQUISITION

2-ACQUISITION

La Municipalité est autorisée à acquérir de gré à gré, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc exploité par la Coopérative d'aqueduc de Ste-Rose Station, les Lots ainsi que les servitudes nécessaires à l'exploitation de ce réseau d'aqueduc.

À cette fin, monsieur le maire ainsi que madame la directrice générale et/ou son adjointe sont autorisés à signer toute entente ou document afin de permettre l'acquisition mentionnée au paragraphe précédent ainsi que pour obtenir les autorisations et permis nécessaires à l'exploitation du réseau d'aqueduc auprès des autorités compétentes.

III. GESTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE STE-ROSE STATION

3-GESTION ET EXPLOITATION

La Municipalité gère et exploite le réseau d'aqueduc de Ste-Rose Station.

4-TARIFICATION

Afin de pourvoir à l'entretien, la réparation, la mise aux normes, la gestion et toute autre dépense du réseau d'aqueduc de Ste-Rose Station et des équipements et installations y étant liés ainsi que la fourniture et l'usage de l'eau potable, une compensation est imposée et prélevée par la Municipalité sur chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc en appliquant, sur la base d'unités, la tarification déterminée annuellement par la Municipalité. Les unités seront calculées comme suit :

Description	Unité
Usage résidentiel	1 par logement
Bâtiment accessoire relié au réseau d'aqueduc et ayant une utilisation commerciale	1
Commerce lié à la résidence (exemple : salon de coiffure)	,25
Autre usage secondaire	,25
Terrain vacant desservi	,50

La compensation est payable aux mêmes époques et selon les mêmes modalités que les taxes foncières annuelles. Tout solde impayé porte intérêt selon les mêmes exigences que les autres taxes foncières municipales.

5-COMPENSATION OBLIGATOIRE

La compensation établie annuellement en vertu de l'article 4 du présent règlement est exigible, que le propriétaire utilise ou non ce service, puisque conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble en tire un bénéfice.

6-CODE DE PLOMBERIE

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

7-PERMIS DE BRANCHEMENT

Tout propriétaire qui désire installer, raccorder, désaffecter, allonger, disjoindre, recouvrir, ajouter ou modifier un branchement privé au réseau d'aqueduc de Ste-Rose Station doit obtenir un permis de branchement.

Un propriétaire qui désire obtenir un permis doit en faire la demande à la Municipalité en remplissant le formulaire prévu à cet effet, qui comprend entre autres, mais non limitativement, nom, adresse du propriétaire et de l'immeuble concerné, description des travaux prévus, plan de son installation.

Le permis de branchement sera délivré gratuitement lors du dépôt de sa demande. Cette demande est obligatoire pour tous travaux.

8-DÉLIVRANCE DU PERMIS

La personne chargée de l’application du présent règlement délivre au propriétaire le permis autorisant le branchement au réseau d’aqueduc, dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande, si la demande de permis de branchement est complète et conforme au présent règlement et si les frais afférents au permis ont été payés.

9-TARIFS POUR NOUVEAU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D’AQUEDUC

Les tarifs ci-après prévus sont payables par le requérant d'un nouveau branchement au réseau d’aqueduc :

Lorsque les services d’aqueduc sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis	Coût réel des travaux
Lorsque les services d’aqueduc sont disponibles dans la rue	Coût réel des travaux

Une facture sera émise au demandeur pour un nouveau branchement.

10-EXIGENCES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS

Toute conduite utilisée lors d’un branchement au réseau d’aqueduc Ste-Rose Station doit être installée à une profondeur de 6 pieds sous la terre et le raccordement doit être fait à angle droit et doit être étanche.

Toute conduite doit reposer sur un coussin compacté de sable, gravier, ou de pierre nette de 150mm d’épaisseur (6 pouces) exempt de roches, terre végétale ou débris de toutes provenances.

Toute conduite utilisée pour le branchement doit être faite avec des matériaux neufs selon les normes du code de plomberie.

Pour un nouveau branchement au réseau d’aqueduc de Ste-Rose Station, le diamètre du tuyau à raccorder devra être du même diamètre que celui en place.

Le propriétaire doit aviser la Municipalité au moins deux jours ouvrables avant le remblayage des installations de branchement/réparation au réseau d’aqueduc public pour que la Municipalité puisse en faire l’inspection.

Si les conditions prévues au présent règlement ont été respectées, les travaux seront alors approuvés. Par la suite, les tuyaux sont recouverts d’une couche de 150mm d’épaisseur (6 pouces) de sable, gravier, ou de pierre nette placée manuellement.

Si le remplissage de la tranchée a été réalisé sans que les travaux aient été inspectés et reconnus conformes au présent règlement, la Municipalité peut exiger du propriétaire que les conduites soient mises à jour pour procéder à l’inspection, et ce, à ses frais.

11-BRANCHEMENTS INTERDITS

Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de Ste-Rose Station à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.

Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de Ste-Rose Station, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de Ste-Rose Station ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.

12-QUANTITÉ ET QUALITÉ DE L'EAU

La Municipalité ne garantit pas la quantité d'eau fournie au propriétaire et nul ne peut refuser en raison de l'insuffisance de l'eau ou à la suite de l'interruption du service d'eau, pour quelque raison que ce soit, de payer la tarification ou la compensation décrétée annuellement pour l'usage de l'eau.

La Municipalité n'est pas responsable des dommages qui peuvent être causés par une pression d'eau trop forte ou trop faible ou par une eau colorée produite par la corrosion du cuivre, par l'oxydation de fer en solution dans l'eau ou par toute autre cause, ni pour les dommages produits par les particularités chimiques de son eau. La Municipalité ne garantit aucune pression d'eau ni aucune couleur de son eau.

13-DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICE D'AQUEDUC

La Municipalité prend en charge les travaux de dégel d'une conduite d'aqueduc principale ou d'un branchement d'aqueduc public seulement. Tout dégel de conduites se trouvant sur un lot n'appartenant pas à la Municipalité est de la responsabilité de ce propriétaire.

Lors d'une demande pour le dégel d'un tuyau, le propriétaire mandate un plombier et avise la Municipalité de la date et l'heure de l'arrivée du plombier. Le plombier exécute les travaux en présence de l'inspecteur municipal ou son remplaçant. Si la partie gelée de la conduite se situe sur le branchement privé d'aqueduc, le coût des travaux est à la charge du requérant. Si la partie gelée de la conduite se situe sur le branchement public d'aqueduc ou sur la conduite principale, le coût des travaux est assumé par les utilisateurs.

La Municipalité n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant du gel ou du dégel d'un branchement d'aqueduc.

14-UTILISATION ABUSIVE DE L'EAU

La Municipalité peut intervenir :

1° lorsqu'une personne utilise l'eau de façon abusive ou si les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la qualité de cette eau, et que, à l'expiration d'un délai de 10 jours après la transmission par la Municipalité d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre, la personne a omis de prendre les mesures exigées, la municipalité pourra émettre un constat d'infraction et facturer les frais prévus à l'article 16.

2° lorsqu'une personne refuse de recevoir les employés de la Municipalité chargés de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alimentation en eau. La municipalité pourra donner un constat d'infraction et facturer les frais prévus à l'article 16.

3° lors de toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

La somme exigée pour le service de l'eau, sauf dans la mesure où elle est liée à la consommation réelle, demeure payable en tout temps.

15-OBSTRUCTION AUX TRAVAUX OU À L'INSPECTION ANNUELLE

Quiconque empêche un fonctionnaire ou employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire ces travaux, de procéder à l'inspection annuelle des installations privées, de faire les échantillonnages prévus par le **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** ou d'exercer les pouvoirs ou privilèges prévus à ce règlement, ou les gêne ou les dérange dans l'exercice de ces pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc ou ses appareils et accessoires, ou entrave ou empêche le fonctionnement de l'aqueduc ou des accessoires ou d'appareils en dépendant, est responsable sans préjudice des peines qu'il peut encourir des dommages que la Municipalité subit en raison de ces actes.

16-INFRACTION ET PEINES

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir à une disposition des autres articles du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si l'infraction est continue, le contrevenant commet une infraction distincte chaque jour que dure l'infraction et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute personne chargée de l'application du présent règlement peut émettre des constats pour toute infraction au présent règlement.

17-APPLICATION

La directrice générale et/ou son adjointe et l'inspecteur municipal sont chargés de l'application du présent règlement.

18-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement est donné le 10 août 2018

Adopté le :

Avis de promulgation le :

Linda Gilbert
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Hector Provençal, maire

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

M. Fauchon fait un rapport des actions du mois et demande de faire enlever le châssis de cave à la caserne et l'ajout d'une gouttière sur la charnière. L'employé municipal va s'occuper de ces travaux.

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - Rapport de l'inspecteur

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale

Sur recommandation de notre députée, une somme de 15 000\$ nous est accordée suite à notre demande de l'hiver dernier.

170-08-2018

7.3 - Prix ponceau

**IL EST PROPOSÉ PAR : Christian Lamontagne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil établissent le prix des ponceaux usagés de la route Dallaire à 150\$ du morceau. Premier arrivé, premier servi. Les preneurs devront s'occuper du chargement et du transport.
ADOPTÉE

171-08-2018

7.4 - SNC Lavalin - offre de services 2e Rang

**IL EST PROPOSÉ PAR : André Loubier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services numéro 873587-0616 de SNC Lavalin pour assistance technique pour des travaux à venir dans le 2e Rang. L'assistance sera sur demande, facturée à taux horaire: ingénieur senior à 146\$/heure, technicien senior principal à 116\$/heure, technicien senior à 103\$/heure, dessinateur senior à 70\$/heure, secrétariat à 75\$/heure.
ADOPTÉE

172-08-2018

7.5 - Appel d'offres sur invitation - rechargement Rang C

**IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil désirent que la directrice générale prépare des appels d'offres pour le rechargement d'une partie du 2e Rang et du Rang C afin d'avoir des prix pour la rencontre du 7 septembre 2018.
ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - ASSAINISSEMENT

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

Pas de réunion en juillet.

173-08-2018

10.2 - Nommer membres CCU pour 2 ans

**IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil renouvellent pour deux ans les mandats de Francine Roy et Claude Vincent dans le comité consultatif d'urbanisme.
ADOPTÉE

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

11.1 - Politique Familiale

Les films vont reprendre en septembre.

12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

12.1 - Projet jeux d'eau - PSPS pour puits

Notre demande pour le puits des jeux d'eau a été acceptée conditionnellement à l'acceptation de notre demande d'aide financière au

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Voici le courriel de Mathieu Baillargeon:

Réception d'une lettre du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur dans laquelle il est mentionné que notre projet n'a pas été retenu.

174-08-2018

12.2 - Demande aide financière - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent la demande d'aide financière 2018-2019 pour un montant de 1468.80\$.

ADOPTÉE

175-08-2018

12.3 - Appui demande PSPS (ancien pacte rural)

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil appuient la demande « Sentier pédestre et jardinières » à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019. D'autoriser la directrice générale à signer le formulaire de demande.

ADOPTÉE

176-08-2018

12.4 - Démission chargée de projets en loisir intermunicipal

Prendre connaissance de la lettre jointe.

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent la démission de Madame Claude Bissonnette-Lavoie.

ADOPTÉE

12.5 - Terrain de baseball - entretien

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Correspondances diverses

Voici la correspondance du présent mois.

- Offre de formation en sécurité civile pour les élus;
- Invitation du Parc régional du Massif du Sud;
- Invitation Sommet municipal 2018;

177-08-2018

13.1.1 - Formation sécurité civile

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les élus suivants soient inscrits à la formation en sécurité civile qui aura lieu mardi 25 septembre de 18h à 22h : Maxime Vachon, Christian Lamontagne, André Loubier et Hector Provençal.

ADOPTÉE

178-08-2018

13.2 - Demande règlement véhicules lourds

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE faire la commande de panneaux de signalisation pour la circulation des véhicules lourds.

ADOPTÉE

179-08-2018

13.3 - Demande participation financière

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent la demande d'aide financière de l'école du Petit Chercheur pour un montant de 280\$.

ADOPTÉE

180-08-2018

13.4 - Entreposage char allégorique

IL EST PROPOSÉ PAR : André Loubier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de 9349-5109 Québec Inc. pour l'entreposage de notre char allégorique pour la prochaine année. Le coût est de 422.54\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

14 - VARIA

181-08-2018

14.1 - Demande de Shirley Vir & Johnny Carrier - résolutions 168-07-2016 & 155-07-2017

Droit de veto exercé sur cette résolution, celle-ci n'a aucune valeur.

ATTENDU QUE les demandeurs font référence à deux délais accordés pour corriger une infraction à leur immeuble, infraction connue au moment de l'achat de celle-ci le 23 juin 2016;

ATTENDU QUE les conseillers ont reçu, en février 2018, un rapport détaillé préparé par l'inspectrice en bâtiment relatant les interventions et causes d'un avis préalable émis à M. Martin Gagné le 9 juin 2016 pour remorques implantées sans permis (infraction);

ATTENDU QUE le 7 juillet 2017 les propriétaires s'étaient engagés à faire les travaux avant le 31 août 2018 soit plus de 24 mois après leur achat;

Malgré ces avis et décisions, en pleine connaissance de cause que le permis ne pouvait être émis en regard de nos règlements d'urbanisme, les plaignants reviennent avec une demande impossible à remplir;

En dépit de ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ PAR: Maxime Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les conseillers demandent à l'inspectrice en bâtiment de délivrer un permis pour faire une toiture par-dessus les remorques en infraction, mais de ne pas tenir compte du règlement et de ne pas exiger que les murs soient recouverts laissant ainsi les remorques visibles. Les travaux devront être terminés le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

182-08-2018

14.2 - Prix fleurs 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE des soumissions soient demandées pour la confection de nos jardinières et contenants de fleurs pour l'été prochain.

ADOPTÉE

183-08-2018

14.3 - RIRL

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil choisissent l'emprunt permanent si notre demande d'aide au *Programme d'aide à la voirie locale – volet*

Redressement des infrastructures routières locales est acceptée pour les

travaux dans la route de la Grande-Ligne Nord.
ADOPTÉE

184-08-2018

14.4 - Borne sèche - Rang C

**IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le contrat pour la préparation de la demande pour l'ajout d'une borne sèche au Rang C est accordé à M. Louis-Georges Bérubé, consultant, selon son offre de service de 5700\$ pour le MDDECL et 300\$ pour la CPTAQ conditionnellement à ce qu'une entente avec la propriétaire du terrain soit préalablement effectuée.
ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées.

185-08-2018

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : André Loubier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h07.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Linda Gilbert, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire